
FICHE D'INFORMATION

À quel moment exactement faut-il restituer le logement ?

Selon la loi, le locataire doit restituer le logement au cours du dernier jour de la période de bail pendant les heures ouvrables habituelles. S'il s'agit d'un dimanche ou d'un jour férié, cette restitution n'aura lieu qu'au cours du premier jour ouvrable suivant.

Réglementation locale

La réglementation locale est souvent différente de celle qui est légale. Elle prévaut sur cette dernière. Dans certains cantons, il est d'usage de restituer les logements dans l'après-midi du dernier jour de la période de bail. Dans d'autres cantons, la restitution n'a lieu généralement que le lendemain de la fin de cette période. Vous pourrez obtenir plus d'informations auprès de l'autorité de conciliation (adresses à consulter sur le lien suivant: <https://www.mietrecht.ch/index.php?id=71>)

Contrat

S'il a été convenu d'une autre date de restitution dans le contrat de location, celle-ci prévaut sur les réglementations légale et locale.

Clarté en temps utile

En cas de déménagement imminent, il est conseillé de contacter le propriétaire dès que possible afin de convenir d'une date de restitution. Faites confirmer ce rendez-vous par écrit ou consignez-la vous-même dans un courrier adressé au propriétaire.